

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Présentation des modalités du Règlement d'eau Application à l'étang d'Aureilhan

10 février 2015 à 14h00 à Aureilhan

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Étaient présents : Stéphanie BERBILLE (DGS CdC de Mimizan), Bernard JULLIAN (Adjoint au Maire d'Aureilhan), Dominique LABAT (employé de la commune d'Aureilhan), Jean-Pierre ROUSSELOT (employé de la commune d'Aureilhan), Jean-Richard SAINT-JOURS (Maire d'Aureilhan).

Ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion,
 - ⇒ Bilan du mois de février 2015.

Annexes au compte-rendu :

Diaporama présenté en réunion. Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Diapositives 2 à 7

⇒ Chloé ALEXANDRE explique que plusieurs stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE.

Depuis 2013, la station située sur la Gourgue n'est plus suivie par le Conseil Général des Landes, tandis que la Base aérienne n°120 de Cazaux est équipée depuis peu du Système d'Information et de Relai InterLacs (SIRIL).

⇒ Laurent PICKHAHN précise que la Communauté de Communes des Grands a établi une convention de gestion avec la Base aérienne pour avoir la possibilité de gérer les ouvrages présents sur le site.

⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que 6 ouvrages de régulation hydraulique sont présents sur le territoire du SAGE, gérés par 3 gestionnaires (la Base aérienne, la Communauté de Communes des Grands Lacs et la Communauté de Communes de Mimizan) et soumis réglementairement à 3 arrêtés préfectoraux.

Ces arrêtés sont remis en cause compte-tenu :

- des tensions locales récurrentes entre les acteurs (inondations, atteinte aux milieux, défense de certaines activités),
- l'inadéquation des normes avec la protection des milieux naturels (pas d'instauration de marnage),
- l'incapacité technique des gestionnaires à réguler les niveaux selon ces côtes en cas de fortes pluies (la plupart des ouvrages sont en régime noyé en période de pluies exceptionnelles,).

Dans ce contexte, dès 2009, les services de l'Etat, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les 3 gestionnaires ont décidé d'engager la révision des règlements d'eau en vigueur. Un projet de Règlement d'eau unique, proposant des règles en concordance avec la réalité des niveaux connus depuis 15 ans a été approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014.

L'arrêté préfectoral du 11 juin 1976, actuellement en vigueur sur l'étang d'Aureilhan fixe une cote de 6,20 m NGF de décembre à mai, et de 6,20 m NGF +/- 20 cm de juin à novembre. Les nouvelles modalités du Règlement d'eau visent à instaurer un marnage saisonnier pour la préservation des milieux rivulaires, tout en considérant les problèmes d'inondations et la nécessité de maintenir un débit biologique minimum sur le courant de Mimizan. Ainsi, il préconise :

- une variation entre 6,40 et 6,80 m NGF en période de hautes eaux, en tendant plutôt à maintenir un niveau moyen de 6,60 m NGF durant cette période (hormis si une pluie importante est prévue),
- une variation entre 6,10 et 6,40 m NGF en période de basses eaux, en tendant plutôt à maintenir un niveau moyen de 6,25 m NGF.

Des cotes de vigilance crue et étiage sont également définies et visent à engager des réunions du Comité de coordination hydraulique.

- ⇒ Laurent PICKHAHN insiste sur le fait que ces niveaux moyens reflètent les niveaux vécus depuis ces 15 dernières années. En période de basses eaux, l'idéal est d'atteindre un niveau moyen de 6,25 m NGF, comme préconisé dans le Règlement d'eau. A titre d'exemple, un niveau de 6,30 m NGF en été pourrait porter atteinte aux zones humides (trop d'eau) et au maintien d'un débit biologique minimum sur le courant de Mimizan. En période de hautes eaux, l'idéal est de tendre vers un niveau moyen de 6,60 m NGF, sauf si de fortes pluies sont prévues dans les jours à venir. Une coordination entre les gestionnaires des ouvrages de Taffarde et Probert (lac de Parentis-Biscarrosse) et les gestionnaires de l'ouvrage des Anguillons (étang d'Aureilhan) est essentielle pour tenter de limiter, dans la mesure du possible, les incidences de ces pluies.
- ⇒ Jean-Richard SAINT-JOURS rappelle que le camping d'Aureilhan a été inondé à plusieurs reprises avec des dommages sur les mobil-homes. Il est conscient qu'en cas de pluies exceptionnelles, dans la mesure où les ouvrages sont submergés, ces inondations ne peuvent être évitées. Il pense cependant que dans certains cas ces conséquences pourraient être amoindries (ex : pour que le niveau de montée des eaux passe en dessous du plancher des mobil-home) en anticipant les pluies.
- ⇒ Laurent PICKHAHN précise cependant que la gestion de l'étang d'Aureilhan ne doit pas obéir à des mesures de protection de campings ; ce sont ces derniers, conscients des risques d'immersion de certaines rives de plans d'eau, qui doivent adapter leurs infrastructures. C'est un des fondements du nouveau Règlement d'Eau, en parallèle de l'incapacité avérée des gestionnaires à réguler en période de fortes crues.

❖ Diapositives 8 à 13

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Relai InterLacs (SIRIL) et en particulier le mode opératoire de l'ouvrage des Anguillons.

Il rappelle que les pelles centrales de l'ouvrage doivent être manœuvrées concomitamment, tout comme les 2 pelles extérieures (maintenues fermées de préférence pour limiter les incidences sur les berges).

Il expose les résultats des données collectées sur le SIRIL au courant du mois de février 2015. Le 3 février 2015, suite à la fermeture des ouvrages de Taffarde et Probert, on observe une baisse du débit sur le courant de Sainte-Eulalie (- 3 m³/s en 2 jours) et en parallèle, une hausse du niveau du lac de Parentis-Biscarrosse (+ 4 cm en 7 jours). L'impact de cette manœuvre sur le niveau du plan d'eau est relativement faible.

Parallèlement à cette baisse de débits sur le courant de Sainte-Eulalie, on observe une baisse du niveau de l'étang d'Aureilhan à partir du 4 février (- 30 cm en 6 jours). Cette baisse de niveau n'est pas simplement liée à une perte d'apports depuis le courant de Sainte-Eulalie, mais également à une absence de précipitations et à une perte des apports depuis les principaux tributaires. La baisse des débits relevés à cette même période sur le Canteloup (- 3 m³/s en 5 jours) en atteste.

- ⇒ Jean-Richard SAINT-JOURS explique que l'ouvrage des Anguillons est totalement ouvert depuis plusieurs jours, et que le niveau de l'étang d'Aureilhan est stable. La capacité de régulation du plan d'eau en cas de pluies sera donc réduite.

La fermeture des ouvrages de Taffarde et Probert le 3 février s'est fait ressentir en 24h sur l'étang d'Aureilhan. Selon lui, les manœuvres opérées sur ces ouvrages peuvent avoir des incidences notables sur l'évolution du niveau du plan d'eau.

En cas de pluies, il serait intéressant de fermer en partie ces ouvrages pour limiter les apports depuis le courant de Sainte-Eulalie, et permettre d'évacuer le « trop-plein » d'eau sur l'étang d'Aureilhan.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que la gestion des niveaux ne privilégie un plan d'eau plus que l'autre. L'objectif est avant tout de tendre vers un équilibre. La cote de vigilance « crue » définie sur plan d'eau de Parentis-Biscarrosse pourrait rapidement être atteinte avec les fortes pluies attendues pour le week-end du 14/15 février.
- ⇒ Jean-Richard SAINT-JOURS lui demande quelle manœuvre sera opérée pour anticiper ces pluies.
- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que les prévisions météo ne sont fiables que 2 ou 3 jours avant le week-end. En fonction de celles-ci, et si le niveau du lac de Parentis-Biscarrosse reste stable, il pourrait être envisagé de maintenir les ouvrages de Taffarde et Probert dans la position actuelle. Si en revanche le niveau augmente (absence d'évaporation) il pourrait être envisagé de baisser les ouvrages, modérément. Dans tous les cas, il rappelle que la commune sera tenue informée.
- ⇒ Jean-Richard SAINT-JOURS souhaiterait mener une expérience le week-end prochain. Il propose notamment d'ouvrir les ouvrages de Probert et de Taffarde pour voir les conséquences sur l'étang d'Aureilhan.
- ⇒ Bernard JULLIAN demande quelles seraient les incidences d'un apport de 10 mm de pluies sur le niveau du plan d'eau.
- ⇒ Laurent PICKHAHN explique que la hausse du niveau du plan d'eau ne peut pas être simplement corrélée aux précipitations exercées directement sur la surface du plan d'eau. En cas de pluies, les débits des tributaires tendent à augmenter, les apports du bassin versant sont plus importants et ce, de façon non linéaire.
- ⇒ Jean-Richard SAINT-JOURS note que ces dernières années les marais sont plus engorgés et ne peuvent plus tamponner les apports supplémentaires d'eau en cas de pluies. Selon lui, ceci est probablement lié aux remontées de la nappe superficielle, mais également aux modifications d'occupation du sol suite à la tempête Klaus.
Il explique également que certaines buses sont totalement ensablées et dysfonctionnelles.